



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 168-2025-SC18

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

**APPELS À PROJETS 2025 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT DE
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES JEAN-MERMOZ, MARCEL-
PAGNOL, FERDINAND-FOCH, LOUIS-PASTEUR, VERDUN, RENÉ-GOSCINNY
ÉLÉMENTAIRES ET SAINTE-MARIE, MARCEL-PAGNOL ET JEAN-MERMOZ
MATERNELLES**

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6183-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°117-2019-SCO01, prise par le Conseil municipal en sa séance du 26 septembre 2019, relative au dispositif de soutien financier aux projets éducatifs et partenariaux des écoles,

Considérant que la ville soutient les actions innovantes des écoles publiques du territoire dans le cadre d'appels à projets annuels ;

Considérant que, dans ce cadre les écoles présentent à la ville des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière. La participation financière de la ville est plafonnée à 50% du cout total du projet. Le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées ;

Considérant que les écoles Jean-Mermoz, Marcel-Pagnol, Ferdinand-Foch, Louis-Pasteur, Verdun, René-Goscinny élémentaires et Sainte-Marie, Marcel-Pagnol et Jean-Mermoz maternelles ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville :

ÉCOLE	PROJET	BUDGET TOTAL	DEMANDE DE PARTICIPATION À LA VILLE
Jean-Mermoz élémentaire	Bazar Circus, un voyage musical	4 240,00€	760,00€
Jean-Mermoz élémentaire	Apprendre les stratégies du jeu d'échecs	1080,00€	540,00€
Jean-Mermoz maternelle	Ecole du dehors, label territoire E3D	551,12€	275,00€
Marcel-Pagnol élémentaire	Classe du dehors	2 096,52€	400,00€
Marcel-Pagnol élémentaire	Classe autour de l'eau et du vélo	4 050,00€	150,00€
Marcel-Pagnol élémentaire	Classe de mer	16 405,00€	150,00€
Marcel-Pagnol maternelle	Fresque murale nature	965,00€	480,00€
Ferdinand-Foch élémentaire	Randonnée vélo	300,00€	150,00€
Ferdinand-Foch élémentaire	Randonnée vélo et séjour nautique	16 116,00€	700,00€
Ferdinand-Foch élémentaire	Classe poney et randonnée à vélo	1 000,00€	350,00€
Louis-Pasteur élémentaire	Accrobranche	666,00€	333,00€
Louis-Pasteur élémentaire	Secourisme : initiation aux premiers secours	2 030,00€	400,00€

René-Goscinny maternelle	Inclusion scolaire	619,20€	309,60€
René-Goscinny élémentaire	Classe de neige	16 875,00€	800,00€
Sainte-Marie maternelle	Classe de découverte à la ferme	3 270,00€	400,00€
Verdun élémentaire	Classe découverte en Normandie autour du handisport	18 557,90€	800,00€
TOTAL		72 785,34€	6 997,60€

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les versements des subventions aux coopératives des écoles suivantes, dans le cadre des appels à projets des écoles 2024, sont approuvés :

- 1 300,00€ à l'école Jean-Mermoz élémentaire,
- 275,00€ à l'école Jean-Mermoz maternelle,
- 700,00€ à l'école Marcel-Pagnol élémentaire,
- 480,00€ à l'école Marcel-Pagnol maternelle,
- 1 200,00€ à l'école Ferdinand-Foch élémentaire,
- 733,00€ à l'école Louis-Pasteur élémentaire,
- 309,60€ à l'école René-Goscinny maternelle,
- 800,00€ à l'école René-Goscinny élémentaire,
- 400,00€ à l'école Sainte-Marie maternelle,
- 800,00€ à l'école Verdun élémentaire.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice 2025

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI